

**Loi modifiant la loi d'application
de la législation fédérale sur
la circulation routière (LaLCR)
(Exemption des taxes de parcage
pour les deux-roues) (13405)**

H 1 05

du 30 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du
18 décembre 1987 (LaLCR – H 1 05), est modifiée comme suit :

Art. 7C, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Les véhicules deux-roues sont exempts de taxes de parcage sur la voie
publique.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.